



# Union européenne: terrains

**Les élections européennes se tiendront en France le 9 juin 2024 afin d'élire les eurodéputés représentant notre pays au Parlement européen. Mais quels sont les enjeux des sujets en cours pour lesquels l'Europe prend les décisions ? Avec quelles prises en compte des répercussions pour les droits ? Et quel est le rôle des acteurs civiques dans ces processus ? Autant de questions auxquelles ce dossier tente de répondre.**

Jan Robert SUESSER, membre du comité national de la LDH

**C**omme tous les cinq ans, toutes les personnes ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) sont appelées à élire les députées et députés du Parlement européen sur des listes nationales du pays où elles résident. Vingt-sept élections tenues en parallèle contribueront à la représentation au sein de ce Parlement. La LDH appelle à voter pour des représentantes et représentants qui porteront l'agenda des droits humains dans les lois (directives).

La LDH intervient auprès des institutions européennes, tant auprès des commissaires européens et des services de la Commission que des députés et des groupes parlementaires, directement ou au travers des réseaux d'associations auxquels elle appartient. Elle le fait pour les mêmes raisons, de la même façon que lorsqu'elle s'inscrit aux niveaux local et national dans les mobilisations pour l'effectivité des droits pour toutes et tous, pour la défense des libertés publiques ou le respect de l'Etat de droit. Ces interventions ne sont plus, comme il y a encore quelques années, une simple prolongation de nos initiatives dans l'espace français qu'on ferait connaître aux autorités européennes. Il s'agit d'abord et surtout de faire prendre en compte nos préoccupations par les décideurs européens pour les champs où les institutions ont la responsabilité de faire la loi. Le contenu du dossier que cet article introduit traite de tels domaines pour lesquels Commission, Parlement et Conseil européens prennent les décisions. Nous intervenons là sur les politiques migratoires, la régulation

de l'intelligence artificielle, des politiques en défense de la démocratie, le suivi de l'Etat de droit dans les pays membres (dont la France), les accords de libre-échange, les mesures de protection du climat, la part des règles sociales liées à la libre circulation des travailleuses et travailleurs (voir l'article de Michel Miné)... Le dossier « Europe » de ce numéro illustre cela, s'agissant des politiques publiques décidées au niveau européen. Avant d'y revenir, il convient de partager quelques éléments qui guident les interventions de la LDH et l'articulation qu'elle fait entre les niveaux européen et national.

## **Non-coordination entre l'économique et le social**

Au fil des traités européens successifs, la spécificité des institutions dans l'UE, avec ce qui relève des politiques décidées au niveau européen et au niveau national, s'est imposée aux acteurs syndicaux et associatifs. Pour la LDH, qui se mobilise pour tous les droits, économiques, sociaux, environnementaux, culturels, civils, politiques, démocratiques... l'intervention vis-à-vis de la fabrication des lois se fait selon les sujets à Bruxelles-Strasbourg ou à Paris.

Mais la spécificité institutionnelle ne s'arrête pas à une répartition des sujets. Comme les droits sont interdépendants, les décisions économiques ont des incidences directes sur les droits sociaux, de même que les décisions sociales ont des incidences sur les questions économiques. Or, une caractéristique essentielle de ce qui fait démocratie vient de la bonne articulation que les institutions doivent assurer entre les décisions dans les deux champs. La répartition des pouvoirs dans l'UE fait que trop souvent nous sommes confrontés à une absence de coordination dans la prise en compte des conséquences d'une politique sur les autres.

A leur façon particulière, les traités de libre-échange illustrent les problèmes qui résultent d'une responsabilité économique sans responsabilité en matière de droits. On le voit par exemple lorsque l'UE négocie l'accord avec le Chili, dont la dimension essentielle devrait être l'accès à ses ressources en nickel et en lithium. Ces ressources se situent pour une large part sur des territoires protégés de l'exploitation minière au titre des droits reconnus aux peuples indiens. Qui, du côté des négociateurs européens, se considère en charge de la protection de ces droits des Mapuches ? En tout cas pas le gouvernement français, qui pousse plus que beaucoup d'autres pour un accord. L'article de

**« Les interventions de la LDH, directement ou au travers de réseaux d'associations, ne sont plus une simple prolongation de ses initiatives dans l'espace français qu'on ferait connaître aux autorités européennes. Il s'agit d'abord et surtout de faire prendre en compte nos préoccupations par les décideurs européens pour les champs où les institutions ont la responsabilité de faire la loi. »**

# d'actions pour les droits



© BOGDAN HOVAUX, EC - SERVICE AUDIOVISUEL 2024

*Pour la LDH, l'enjeu d'une approche large par la Commission européenne du respect de l'Etat de droit est crucial. Cela correspond à l'interdépendance entre démocratie, effectivité des droits, Etat de droit. Pour le dire autrement, le non-respect de l'Etat de droit va le plus souvent de pair avec des sociétés inégalitaires et non inclusives où les tensions sont gérées avec des méthodes autoritaires. Ci-dessus une réunion hebdomadaire (27 mars 2024) d'Ursula von der Leyen avec les membres du collège de la Commission, à Bruxelles.*

Maxime Combes pose l'ensemble des problématiques liées à la dominance des approches économiques sur le social, l'environnemental et les droits de l'Homme.

## **L'incohérente défense de l'Etat de droit**

Si la LDH intervient pour l'effectivité de tous les droits pour toutes et tous, les institutions européennes quant à elles mettent en avant l'Etat de droit, une notion récente dans l'espace du débat public. L'arrivée au pouvoir en Hongrie et en Pologne de gouvernements s'étant attaqués avec détermination et succès à l'indépendance de la justice, au pluralisme des médias, à ceux qui leur demandent de rendre des comptes sur la gestion étatique... a fait que le non-respect de l'Etat de droit s'est taillé une large place dans l'agenda politique de l'UE de ces dernières années.

Pour les syndicats et les associations, le respect de l'Etat de droit consiste d'abord et avant tout en des institutions mettant en œuvre des politiques correspondant aux objectifs et valeurs du

traité européen, en particulier pour l'effectivité des droits. Pour les institutions européennes le sujet est plus limité, plus ciblé. Elles l'ont circonscrit à leur responsabilité essentielle de bon fonctionnement d'un espace économique, financier et monétaire unifié avec les « libres circulations » des marchandises, des services, des travailleuses et travailleurs. Ce qui est central pour elles est le plein respect des règles communes qui le régissent.

Ainsi, lorsqu'à partir de 2020 la Commission européenne a reçu mandat d'analyser annuellement le respect de l'Etat de droit dans chaque pays, elle a limité son suivi aux quatre sujets qui correspondent à ses responsabilités dans le cadre du marché unique : l'indépendance des décisions de justice, la lutte contre la corruption, la liberté et le pluralisme de l'information, l'organisation de l'équilibre des pouvoirs. La Commission assume que le but de l'analyse qu'elle produit est de prendre des « mesures appropriées » lorsque « des violations des principes de l'Etat de droit dans un Etat membre affectent ou risquent sérieusement d'afec-



**« Une caractéristique essentielle de ce qui fait démocratie vient de la bonne articulation que les institutions doivent assurer entre les décisions dans les deux champs, économique et social. La répartition des pouvoirs dans l'UE fait que trop souvent nous sommes confrontés à une absence de coordination dans la prise en compte des conséquences d'une politique sur les autres. »**

ter la bonne gestion financière [de son budget] ou la protection de [ses] intérêts financiers [...]»<sup>(1)</sup>.

Avec le Forum civique européen (FCE) dont elle est membre, et aussi avec nombre de réseaux d'associations intervenant au niveau de l'UE, la LDH n'a eu de cesse, depuis 2020, de demander à la Commission européenne un processus de suivi du respect de l'Etat de droit qui prenne en compte l'ensemble des problèmes. Si l'on en reste loin, nos interventions ont amené des avancées, certes trop partielles. Dorénavant, l'analyse rend compte d'atteintes à l'espace civique, et donc au rôle des associations. Mais lorsque nous avons documenté les attaques au droit de manifester (incluant les violences policières indues, disproportionnées), on nous a répondu que c'était hors champ. Nous sommes dans l'attente de voir si sera prise en compte notre plus récente saisine de la Commission concernant le fait que le gouvernement français considère ne pas avoir à agir en total respect de l'Etat de droit<sup>(2)</sup>.

Pour la LDH, l'enjeu d'une approche large par la Commission européenne du respect de l'Etat de droit est crucial. Cela correspond à l'interdépendance entre démocratie, effectivité des droits, Etat de droit. Pour le dire autrement, le non-respect de l'Etat de droit va le plus souvent de pair avec des sociétés inégalitaires et non inclusives dans lesquelles les tensions sont gérées avec des méthodes autoritaires<sup>(3)</sup>. Les articles d'Alexandrina Najmowicz et de Sara Prestianni traduisent bien cela.

### **Intelligence artificielle : l'autorégulation ?**

La façon dont l'UE a pris en charge les questions liées aux développements spectaculaires des applications dites d'intelligence artificielle (IA) correspond, comme pour les autres sujets, au prisme de ses responsabilités propres, et pas à l'ensemble de ce qui devrait être traité et régulé.

L'axe privilégié pour construire le processus de régulation a été celui de l'acceptabilité par les citoyennes et citoyens des applications déployées, considérée comme indispensable pour pouvoir développer et mettre en œuvre des applications dans des conditions qui sécurisent les investissements. Cette entrée par

« l'acceptabilité », que nous avons accompagnée tout en la jugeant insuffisante, a permis de traiter pour partie de la protection des droits et de la dignité des personnes. Cela se traduit dans la réglementation par la reconnaissance de la notion d'applications inacceptables (donc interdites) et d'applications devant être surveillées. Mais cet acquis est bien limité du fait des autorisations liberticides introduites au nom de besoins « sécuritaires » exigés par des Etats ! La LDH est intervenue pour s'opposer à ce que la logique économique soit au centre de la régulation adoptée, qui donne une entière légitimité aux entreprises et aux investisseurs pour décider de ce qui est à développer. Nous n'avons pas réussi à faire reconnaître la centralité d'un débat de société pour fixer ce qui serait à développer alors qu'à l'évidence, c'est bien l'IA mise en œuvre qui fera ce que la société va devenir. Concrètement, avec la régulation adoptée, la dominance des marchés s'incarne dans une disposition. L'évaluation et le suivi de la conformité des applications de l'IA aux dispositions de la loi se feront pour l'essentiel par de l'autorégulation confiée aux entreprises elles-mêmes. Les autorités françaises se sont particulièrement illustrées dans les dernières étapes des discussions de la directive lorsqu'elles ont cherché à bloquer l'adoption de la régulation européenne, affirmant que celle-ci mettrait les entreprises en difficulté par rapport à la concurrence de celles non contraintes par un même respect des droits de l'Homme. Isolée dans son extrémisme, la France a fini par se rallier à un texte qu'elle a tout de même affaibli. L'article de Judith Membrives i Llorens rend compte de limites d'une régulation insuffisante au regard des enjeux.

### **Climat : marche avant ou pause ?**

Après plusieurs années d'engagements pour freiner le réchauffement climatique, et pour en limiter des effets, les premières semaines de 2024 ont conduit à un changement profond d'orientation. La cause immédiate en est la réaction choisie par la Commission européenne aux mobilisations d'une partie du monde paysan. On peut analyser la séquence comme une nouvelle illustration de son incohérence quant à un traitement articulé des dimensions sociales et écologiques d'une crise profonde engendrée par un modèle de développement inepte.

Si prendre le recul nécessaire à l'interprétation n'est pas suffisant au moment où cette introduction au dossier est écrite, l'article présenté par Lionel Brun-Valicon apporte le cadre général pour comprendre les impasses alors qu'on est confronté à une conjonction d'effets de ce qui apparaît comme une accélération du réchauffement.

Comme tout le dossier le démontre, le Parlement européen a des responsabilités essentielles en termes de politiques publiques, au même titre que notre Parlement national. La composition de la Commission européenne reflètera ce que sera le Parlement. Par ailleurs, pour la première fois, le risque est réel d'avoir un tiers de personnes élues se reconnaissant dans les idées d'extrême droite, au cas où l'abstention serait forte parmi celles et ceux qui veulent une Europe de l'égalité, de la solidarité, inclusive, démocratique. Il y a assez de choix de listes qui se présentent pour que le vote auquel nous appelons diminue mécaniquement la proportion de députés d'extrême droite qui seront élus.

Alors même si cela peut paraître incongru de terminer la présentation d'un dossier de D&L par un appel à aller voter aux élections européennes, nous le disons : allez voter! ●

(1) En référence à l'article 4.1 du règlement 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union.

(2) Par exemple, lorsqu'il revendique, pour la loi sur l'immigration, d'avoir fait voté des dispositions non constitutionnelles en toute connaissance de cause ou lorsqu'il laisse un préfet prendre semaine après semaine le même arrêté d'interdiction d'une manifestation, malgré son rejet systématique par le juge.

(3) Dans des sociétés où, au contraire, les politiques publiques soutiennent l'intégration de toutes et tous et où la redistribution traduit les solidarités et les protections sociales nécessaires, la probabilité que l'Etat de droit soit maltraité est bien moindre...